

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, le règlement suivant :

Règlement numéro 2024-387, intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 2015-243 sur le traitement des élus municipaux* ».

Ce règlement vise à modifier l'article 3 du règlement n° 2015-243, intitulé « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » aux fins de rétablir la rémunération annuelle versée au maire et aux conseillers.

Avec l'adoption de ce règlement, la rémunération versée au maire passe de 52 344,77 \$ à 59 323,68 \$ et la rémunération annuelle versée aux conseillers passe de 14 291,05 \$ à 16 196,52 \$.

Le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance en contactant le Service du greffe par téléphone au 418 766-2399 ou par courriel à l'adresse : greffe@villeport-cartier.com, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 21^e jour du mois de janvier 2025.

La greffière,



M^e Ariane Camiré